



DINGY-SAINT-CLAIR

MAIRIE de DINGY-SAINT-CLAIR

55 Place de l'église

74230 DINGY-SAINT-CLAIR

Tél : 04 50 02 06 27

Fax : 04 50 32 12 55

demande de branchement eau potable

A retourner en mairie accompagnée des pièces demandées

Je soussigné

Domicile

Téléphone

Demande le raccordement de l'habitation sise au,
au réseau d'eau de la Commune de Dingy Saint Clair.

Je m'engage à :

- ❶ **Joindre** au présent document les pièces suivantes, pour constitution de dossier :
 - ✓ un plan pour demande de raccordement, faisant apparaître le numéro de section, de parcelle et le type de logement à raccorder.
 - ✓ Un descriptif technique + plan du branchement (type de matériau, diamètre ...) établis par l'entreprise chargée des travaux de VRD.
- ❷ **Prévenir les services de la mairie 1 semaine minimum avant intervention.**
- ❸ Assister au rendez-vous fixé par les services techniques de la commune selon leurs horaires de travail.
- ❹ Régler à la Commune, à réception de titre émis par la Trésorerie de Thônes, les frais suivants :
 - ✓ Droit fixe de branchement et d'installation de compteur restant propriété de la Commune, pour un montant de 472.60 € par logement.
 - ✓ Frais de localisation du branchement sur la colonne - manœuvres obligatoirement effectuées et contrôlées par les services techniques de la Commune. Coût suivant décompte établi par nos services.

Les travaux de génie civil, raccordement sur réseau, pose de canalisations et de conduits jusqu'à la colonne, regards de branchement sont de votre ressort (entreprise de votre choix).

Le descriptif fourni par ladite entreprise devra être validé par les services techniques de la commune.

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES :

- Le regard sera posé en limite de propriété, il sera carré et de dimension 100 X 100 minimum, (150 X 150 à partir de 3 compteurs).

- Une vanne d'arrêt d'urgence et un clapet anti pollution seront installés dans le regard.

- Une échelle d'accès sera systématiquement installée pour tout regard d'une profondeur supérieure à 1 m.

Le règlement du service de l'eau est consultable en mairie et sur le site Internet de la commune :

www.mairie-dingysaintclair.fr

Fait àle.....

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »